

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4365)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 41 du présent projet de loi élargit la possibilité de création des métropoles. Pour les partisans de la métropole, cette extension dilue le concept et laisse présager une course à la métropolisation qui deviendra le nouveau droit commun urbain. Pour les opposants de la métropolisation, comme les auteurs de l'amendement, cette extension multiplie la nocivité de cette institution qui, sur son territoire, vide de leur substance la région et le département. Dans les deux cas, cette extension est nuisible.

L'avènement de la métropole dévitalise la région et le département et fait ressembler la carte locale à une peau de léopard.

Aux vraies questions posées par la nécessité d'achever la décentralisation, la métropole est la mauvaise réponse, confortant une géographie locale faite de « locomotives métropolitaines » et de territoires périphériques, au mieux, subventionnés ou , en réalité, abandonnés.

La métropolisation s'appuie sur une collectivité unique de grande taille. Elle marque l'avènement d'un pouvoir local de nature technocratique, très éloigné des acquis de la décentralisation.